

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-124

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

En application des articles L. 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Il est donc impératif que Carcassonne agglo adopte un tel document.

En effet, eu égard à l'ensemble des travaux et projets à mener tous ensembles tant en matière de définition de l'intérêt communautaire, que de la détermination du pacte financier et fiscal ou bien encore dans la mise en œuvre des compétences sur l'ensemble du territoire, le règlement intérieur a pour vocation d'organiser les débats démocratiques au sein de Carcassonne agglo dans le respect de la diversité des opinions.

Le projet de règlement intérieur a été adressé à toutes et à tous afin d'être soumis à l'approbation de tous.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en Conseil Communautaire lors de la séance du 17 juillet 2020

PREAMBULE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération doit adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ce document doit être approuvé dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Il est à noter que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité » a introduit de nouvelles dispositions en matière d'information des élus.

Ainsi, des articles du CGCT ont été modifiés selon les dispositions suivantes :

-Article L5211-40-2 créé par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 8 :

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces dispositions seront appliquées par Carcassonne agglo.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites, amendements et motions

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

- a) Si les auteurs ont déposé leur texte 10 jours au moins à l'avance, la question recevra une réponse immédiate si l'examen approfondi a été possible.
- b) Dans le cas contraire, les conseillers recevront personnellement la réponse à leur question et le texte de la réponse sera communiqué au cours de la séance suivante du conseil. Il en sera de même pour toute question formulée en séance qui n'aurait pas fait l'objet d'un dépôt préalable du texte dans le délai requis, et qui aurait été autorisée par le Président de séance.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Les amendements sont mis aux voix de l'Assemblée.

Motions :

Les motions sont des propositions faites dans l'assemblée délibérante par un de ses membres.

Elles doivent être motivées, rédigées et signées par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées l'affaire ou les affaires qui font l'objet de la motion, ou 48 heures avant la séance s'il s'agit d'une motion détachée de toute affaire.

Les motions sont mises aux voix de l'Assemblée.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le président de la communauté peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée ou parmi les fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération, qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Tout conseiller appelé à quitter la séance peut donner une procuration à un autre élu de son choix. Le pouvoir doit alors être remis aux agents du service en charge des assemblées.

Conseillers excusés

Tout conseiller communautaire, empêché d'assister à une réunion, doit autant que faire se peut, en informer le Président avant l'heure de la réunion.

Il est, en ce cas, porté au procès-verbal comme absent excusé. Dans le cas contraire, il est porté comme absent non excusé.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à l'ordre du jour peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller (elle est soumise à l'approbation de l'assemblée).

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Le Président et les vice-présidents présentent, chacun pour ce qui les concerne, les rapports qui relèvent de leur délégation à travers un résumé oral sommaire.

Les rapports sont approuvés au cours de la même séance mais peuvent faire l'objet d'un traitement différent :

- Ils peuvent être reportés à une date ultérieure ;
- Ils peuvent être retirés par le Président ;
- Ils peuvent être définitivement rejetés.

Les conseillers communautaires ne peuvent prendre la parole spontanément. La parole est accordée par le Président suivant l'ordre de demande ; toutefois, le rapporteur d'une affaire peut être entendu lorsqu'il le désire.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président et aux conseillers.

Article 13 – Temps de parole

Afin de favoriser l'expression du plus grand nombre de conseillers, le temps de parole est, normalement, de 3 minutes par intervention, de quelque nature que ce soit. Ce temps peut être accru en cas de débat organisé à l'avance sur un point déterminé de l'ordre du jour et avec l'approbation du Conseil communautaire. La clôture de toute discussion est prononcée par le Président.

Article 14 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 10 conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 15 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil communautaire vote selon trois modalités :

- Au scrutin public à main levée (utilisé dans la majeure partie des cas) ;
- Au scrutin public par appel nominal ;

- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (article L. 2121-21 du CGCT)

Art. L.2121-21 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions (...) ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Tout conseiller (...) atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Article 16 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 17 : Procès-verbaux et comptes rendus

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Article 18 – Enregistrement des débats

Les séances sont enregistrées et retransmises par tout moyen de communication multimédia, sous réserve de ne pas troubler le bon ordre des travaux.

Ces enregistrements sont communicables au même titre que le procès-verbal.

Les séances ou partie à huis clos ne sont pas enregistrées.

Article 19 – Incompatibilités (Conseillers intéressés)

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidence ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

Article 20 - Police de l'Assemblée

Le Président de la Communauté d'Agglomération détient seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Le Président peut rappeler à l'ordre nominalement tout membre qui trouble la réunion, il peut demander un vote de censure à l'assemblée, il peut demander à l'assemblée l'expulsion du membre fautif, expulsion qui n'aura d'effet que pour la séance du Conseil Communautaire en cours.

Le Président de la séance peut également interdire, aux conseillers communautaires et au public présent, le recours à tout moyen de communication vers l'extérieur et notamment l'usage du téléphone portable.

Lorsqu'un conseiller communautaire a été rappelé à l'ordre, le Conseil Communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil Communautaire se prononce alors à main levée, sans débat.

Article 21 - Attribution des places

Les conseillers membre sont placés par ordre alphabétique.

Les fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés par le Président sont autorisés à prendre place dans la salle du Conseil Communautaire dans l'espace réservé à cet effet ; ils ne peuvent prendre la parole que sur l'invitation expresse et exclusive du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse auxquels seront remis, à chaque séance, les éléments nécessaires à une bonne retranscription du contenu des séances du Conseil de Communauté.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 22 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Les commissions de travail sont des lieux de débat et d'élaboration de projets.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération.

Le président de chaque commission (ou son représentant) soumet au Bureau ou au Conseil ses propositions. Il peut proposer de créer des groupes de travail spécifiques aux compétences de la communauté d'agglomération.

Les Commissions sont composées proportionnellement à la composition du Conseil.

Leur nombre et leur champ d'intervention sont définis par le Conseil Communautaire.

On distingue :

- Des commissions permanentes décidées par le Conseil Communautaire et formées pour la durée du mandat ;
- Des commissions constituées pour un objet particulier, décidées par le Conseil Communautaire pour une durée limitée correspondant à la réalisation de cet objet.

Article 23 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau ou au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 24 : Composition

Chaque commission comprend 16 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus et 16 membres issus des conseils municipaux des communes membres.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 15 jours avant la réunion.

La composition des Commissions est définie par délibération du Conseil Communautaire.

Chaque délégué communautaire peut siéger dans deux commissions.

Article 25 : Désignation et convocation

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 10 jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est Président de droit de toutes les commissions.

Chaque commission sera coprésidée par un membre désigné en son sein qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché. Ils sont en charge de l'animation de la commission de travail.

Le travail de la Commission peut être soumis au Bureau Communautaire : le Président de la Commission en est le rapporteur et il peut être entendu en réunion de Bureau avant de l'être, éventuellement et selon la définition des délégations de pouvoir, en réunion de Conseil Communautaire.

Tout membre d'une commission empêché d'assister à une réunion doit, autant que se faire se peut, en informer le Président ou vice-président délégué avant l'heure de la réunion.

Il est à noter que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité » a introduit de nouvelles dispositions en matière d'information des élus.

Ainsi, des articles du CGCT ont été modifiés selon les dispositions suivantes :

-Article L5211-40-1 modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ».

Article 26 - Fonctionnement

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles examinent les rapports retenus par le Bureau et tout exposé sur les affaires de leur ressort. Elles recueillent les avis, suggestions des membres.

Toutes les affaires à soumettre à la décision et au vote du Conseil Communautaire doivent, sauf cas d'urgence, avoir été préalablement examinées par la ou les commissions compétentes.

Les propositions ou avis soumis au Conseil Communautaire sont ceux de la majorité des membres présents à la commission, quel qu'ait été le nombre de membres présents lors de la réunion.

Article 27 - Modalités de vote

Les votes interviennent à main levée.

Les propositions et avis de chaque commission sont mentionnés à la fin du rapport de chaque question soumise au Conseil Communautaire.

Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire, doit être présentée pour avis à la commission en charge du Budget.

Chaque membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Article 28 - Consultation de personnes extérieures

Les commissions peuvent, à titre consultatif, faire appel à la collaboration de personnes étrangères à la Communauté d'Agglomération soit à titre individuel pour leur compétence, soit à titre de représentants d'organisations intéressées par les questions étudiées.

Article 29 - Compte rendu

Toute réunion de commission fera l'objet d'un compte rendu succinct adressé aux membres de la commission ainsi qu'à l'ensemble des vice-présidents.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 30 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2020-121 en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- Le président ;
- 15 vice-présidents ;
- 31 membres du bureau non vice-présidents (représentants des huit conseils de territoire institués sur l'ensemble de la communauté d'agglomération).

Article 31 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT) par délibération.

Article 32 : Organisation des réunions

Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le bureau est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui disposent que :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie, relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont alors applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même.

Les séances du Bureau communautaire sont publiques

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 33 : Suppléance - pouvoir

Tout membre du bureau communautaire empêché d'assister à une séance du bureau est tenu d'en informer le président avant chaque séance. A défaut, il est considéré absent.

Il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre membre du bureau communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque membre du bureau communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La suppléance prévue au conseil communautaire ne peut s'appliquer au bureau communautaire.

CHAPITRE 6 : ORGANISATION DES GROUPES D'ELUS

Article 34 : Constitution de groupes d'élus

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus.

Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration au président de la communauté signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres et de leur représentant.

Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du président.

Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Article 35 : Expression des groupes d'élus

Un espace est réservé à l'expression des conseillers au travers de leur groupe politique dès lors que la communauté diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire.

CHAPITRE 7 : INDEMNITES DE FONCTION

Article 36 : Modulation du montant des indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction allouées aux conseillers communautaires est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Cette modulation suit les principes suivants :

Toute absence à un conseil communautaire ou à un bureau communautaire sera passible d'une pénalité forfaitaire excepté pour les motifs d'absence justifiés suivants :

- Représentation de l'Agglomération
- Obligation fonctionnelle relative à un autre mandat
- Raison médicale
- Evènements familiaux majeurs (mariage, décès...)

Les pénalités seront d'un montant de 50€ pour une absence non justifiée à un bureau communautaire et de 100€ pour une absence non justifiée à un conseil communautaire.

Cette réduction ne peut pas dépasser la moitié de l'indemnité maximale pouvant leur être allouée. La réduction éventuelle du montant de l'indemnité de fonction ne peut dépasser, pour chacun des conseillers, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (*plancher légal*).

Cette réduction, sera immédiatement appliquée à toutes absences constatées pour l'année en cours.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Le règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du quart des membres de l'Assemblée soumis à délibération du Conseil Communautaire.

En tout état de cause, les modifications seront apportées d'office lorsqu'elles résulteront de dispositions législatives ou réglementaires auxquelles le règlement intérieur se réfère

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Article 39 : Annexes au règlement

Des annexes peuvent être adoptées afin de compléter les présentes dispositions du Règlement intérieur.

Leur adoption se fera dans les mêmes conditions que le Règlement lui-même.

Le Président de Carcassonne Agglo



Régis BANQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-125

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Lancement de la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Avec plus de 115 000 habitants, sur 83 communes et une superficie de 1062km², Carcassonne Agglo est une collectivité classée XXL selon l'association des communautés de France. Son territoire présente un cadre de vie exceptionnel doté d'une forte identité historique. Ses atouts sont multiples et notamment son positionnement géographique en plein cœur de la région Occitanie.

Carcassonne Agglo est une collectivité jeune qui a connu ces dernières années de nombreuses mutations.

A l'heure du renouvellement de la gouvernance, Carcassonne Agglo souhaite avant tout s'engager dans l'écriture **de documents socles de son fonctionnement**. Ces documents, colonne vertébrale de la structure, auront vocation à :

- Garantir le respect et la place de tous les acteurs de l'intercommunalité dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques menées par Carcassonne Agglo ;
- Définir le projet commun pour le territoire pour les années à venir ;
- Travailler sur les moyens permettant de réaliser ce projet pour le territoire.

La co-construction des politiques publiques de Carcassonne Agglo reposera sur 3 piliers à savoir, le lien entre :

- Carcassonne Agglo, ses communes membres et ses élus
- Carcassonne Agglo, ses habitants et son conseil de développement
- Carcassonne Agglo, ses agents et les agents de ses communes membres

Il vous est proposé aujourd'hui le lancement de l'écriture du pacte de gouvernance, qui a vocation à définir les relations entre l'agglomération, ses communes et ses élus communautaires et municipaux.

CARCASSONNE AGGLO : TERRES D'AUDACE

Les 115 830 habitants de Carcassonne Agglo représentent près du tiers de la population du département de l'Aude. La communauté d'agglomération est un territoire attractif qui gagne de la population, et malgré un infléchissement sur la période récente, le solde migratoire continue de contribuer à la croissance démographique.

Situé sur l'artère principale de la grande région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, le territoire de Carcassonne Agglo bénéficie d'une situation géographique idéale qui lui permet de créer de **véritables bassins de vie économiques et attractifs**. (600 entreprises, 13 500 établissements répertoriés, 450 hectares de zones d'activités économiques)

Le numérique est l'un des principaux piliers en cours de développement sur le territoire, avec pour preuve, la création du pôle numérique et de ses satellites :

La Maison de l'Innovation, Alpha[R], l'hôtel d'entreprises, Omega[R], Le Kappa[R], pour l'enseignement supérieur, qui accueille un campus connecté, Le Delta [R], ancienne pépinière d'entreprises CréAude.

Le territoire, disposant d'un aéroport international, est également porté par le tourisme (2 millions de visiteurs recensés par an) et s'appuie sur l'identité du Pays Cathare à travers son patrimoine historique classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Enfin, la viticulture est omniprésente sur le territoire avec notamment 5 Appellations d'Origine Protégée.

Carcassonne Agglo entend encore développer son potentiel économique au profit des entreprises endogènes et exogènes sur l'axe numérique, la production, la formation supérieure, avec ses partenaires dont la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée.

La solidarité est l'ADN de ce territoire : Carcassonne Agglo s'attache depuis sa création à maintenir un lien social fort sur l'ensemble de son territoire, à favoriser l'insertion et à développer les solidarités.

Carcassonne Agglo dispose ainsi d'un des plus grands Centre intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) de France qui couvre tous les champs de l'action sociale allant de la petite enfance aux séniors, en passant par l'enfance, la jeunesse et la cohésion sociale. A travers ce Cias, ce sont environ 1000 agents qui interviennent chaque jour auprès d'environ 10 000 bénéficiaires.

Le territoire est de plus globalement bien équipé en services. La Fabrique des arts notamment regroupe un conservatoire à Rayonnement Département, une école des beaux-arts et une classe préparatoire aux écoles supérieure d'arts.

7 médiathèques, 2 piscines, 1 centre aquatique, un réseau de Maisons France Services, Le PréAu (pour l'aide à la rénovation énergétique), sont autant de services décentralisés qui rayonnent sur le territoire.

En matière d'enseignements supérieurs, Carcassonne Agglo s'est positionnée aujourd'hui pour proposer des formations offrant la possibilité pour les plus jeunes ne pouvant pas réaliser des études dans de grandes villes, d'accéder aux études supérieures sur le territoire : classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts, campus connecté, Ecole Régionale du Numérique.

L'action culturelle est également forte avec des aides et des subventions qui s'inscrivent dans un CTEAG et une programmation culturelle annuelle proposée au Chai de Capendu et dans les communes.

Marquée par des évènements climatiques récents et volontariste dans une action publique responsable dans le domaine de l'environnement, la collectivité est également fortement engagée dans **les mobilités et l'environnement** qui occupent une place importante dans l'ensemble des réflexions portées et proposées par la collectivité.

Le plan global de déplacement qui fixe les objectifs de mobilité pour les 10 prochaines années a ainsi été adopté en décembre dernier, après une phase importante de concertation des élus et de la population. De plus, avec la signature du contrat de transition écologique, l'Agglo souhaite inscrire durablement sa stratégie d'aménagement et son projet de territoire dans une démarche résiliente, respectueuse de l'environnement, et permettant d'anticiper le changement climatique et d'en minimiser les effets sur les populations. Il s'agit de reconstruire le territoire de manière exemplaire avec les différents acteurs (entreprises, associations, citoyens...) tout en accompagnant les communes dans ce changement.

CARCASSONNE AGGLO UNE INSTITUTION JEUNE, QUI A CONNU PLUSIEURS BIG BANGS TERRITORIAUX

Institutionnellement, et à l'instar des établissements publics de coopération intercommunale créé par la Loi Chevènement de 1999, Carcassonne Agglo est une structure jeune qui fêtera ses 20 ans en 2021.

Depuis sa création, la communauté d'agglomération n'a cessé d'évoluer. Sur ces 7 dernières années, et conséquemment aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRE, des changements majeurs sont intervenus, redéfinissant son périmètre et ses compétences. Pour s'adapter à ces changements, Carcassonne Agglo a su repenser son organisation interne depuis quelques années.

Le périmètre :

En 2013, la communauté d'agglomération - composée de 23 communes et construite autour de la ville centre et de sa couronne- a vu son périmètre s'élargir à 3 communautés de communes (CDC) - Cabardès Canal du Midi, Minervois au Cabardès et Haut Minervois- et à 10 communes isolées issues du Val de Dagne et de la CDC de Limoux , portant le nombre de ses communes à 73.

En 2016, ce sont 9 communes de la CDC du Piémont d'Alaric qui ont rejoint l'intercommunalité.

En 2020, et après la création de la commune nouvelle du Val de Dagne (anciennes communes de Montlaur et de Pradelles en Val), Carcassonne Agglo a accueilli les communes de Trassanel et de Pomas, portant aujourd'hui son nombre de communes à 83.

En seulement 7 ans, ce sont ainsi 60 communes, dotées de caractéristiques, de besoins, de cultures et de lien à l'intercommunalité différents qui ont intégré l'intercommunalité.

Les compétences :

Les intercommunalités n'ont jamais été dotées de la clause générale de compétence.

Leurs champs d'intervention sont fixés par la loi qui détermine des champs de compétence. Les modalités de ces transferts de compétence des communes vers l'intercommunalité sont parfois échelonnées dans le temps. Sans revenir dans le détail de chacune des étapes successives qu'a connues la structure, les compétences qu'exerce Carcassonne Agglo sont aujourd'hui les suivantes :

Développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, voirie, assainissement des eaux usées, eau, gestion des eaux pluviales, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaire, action sociale, création et gestion de maisons de services au public, ruralité, viticulture et agriculture, développement des nouvelles technologies de l'information et des communications, mise en valeur des espaces naturels.

A ce jour, et alors que de nombreuses structures s'interrogent encore sur les transferts de compétences entre les communes et leur intercommunalité, Carcassonne Agglo a déjà défini, et depuis plusieurs années, les modalités de mise en œuvre de ces compétences structurantes sur son territoire.

C'est le cas notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour lequel Carcassonne Agglo a la compétence depuis 2009 et a défini les modalités d'exploitation en 2017 pour l'ensemble de son territoire.

Autre caractéristique forte de Carcassonne Agglo en ce qui concerne les compétences : son Cias qui couvre tous les domaines de l'action sociale.

Dans ce contexte de mutations fortes de l'intercommunalité, Carcassonne Agglo et son Cias se sont engagés dans une démarche de mutualisation entre les 2 structures.

Les mutualisations en cours :

Depuis 2015, et poursuivant les objectifs de mutualisation des savoir-faire et de gestion rationalisée en se dotant de services communs, la mutualisation entre les deux structures est quasiment aboutie. Ce sont désormais les directions des Ressources Humaines, Finances, des Affaires Juridiques et des Marchés Publics, des Achats, de la Flotte, du Système d'Information, des Accueils/Courrier, de la Communication, du Contrôle de Gestion, du Patrimoine et de la Propreté des Bâtiments qui sont mutualisés, représentant environ 163 agents. S'il est certain qu'une phase d'ajustement reste nécessaire pour en aboutir la mise en œuvre, la majorité des mutualisations possibles entre les deux structures est désormais quasiment terminée.

Une stabilité s'annonce tant en ce qui concerne les compétences qu'en ce qui concerne le territoire. De plus, l'organisation de la structure est désormais posée. Carcassonne Agglo souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de co-construction de ses politiques publiques et renforcer ainsi les dispositifs qui avaient déjà été mis en place depuis 2014.

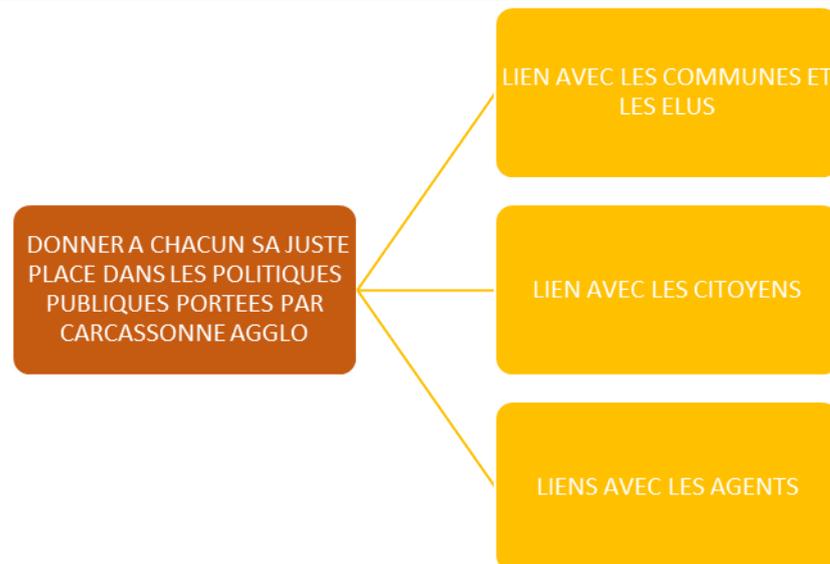
CARCASSONNE AGGLO : PRIORITE A LA CO CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR SON TERRITOIRE : LES 3 PILIERS

Depuis plusieurs années, Carcassonne Agglo a développé des dispositifs d'association de ses acteurs à ses politiques publiques : conseils de territoires, conseil de développement, réseau des secrétaires de mairie etc.

Au moment de l'installation d'une nouvelle gouvernance, et avant de s'engager dans l'écriture du projet politique du territoire pour les années à venir (à travers l'écriture du futur projet de territoire), Carcassonne Agglo souhaite aujourd'hui renforcer les liens et pratiques qui avaient été développés lors du précédent mandat.

Ce processus de co-construction des politiques publiques menées par Carcassonne Agglo repose sur un socle composé de 3 piliers :

- Le lien entre Carcassonne Agglo, ses communes membres et ses élus
- Le lien entre Carcassonne Agglo, ses habitants et son conseil de développement
- Le lien entre Carcassonne Agglo, ses agents et les agents de ses communes membres



**CARCASSONNE AGGLO : LE LIEN AVEC LES COMMUNES ET LES ELUS
LANCEMENT DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Le pacte de gouvernance vise à définir le lien entre les communes, les élus et l'intercommunalité.

Ce pacte s'envisage comme un véritable « contrat entre les communes les élus et Carcassonne Agglo » conclu en amont des décisions, poursuivant simultanément plusieurs objectifs :

- Disposer d'un acte fondateur de la prise de décision, ossature de la gouvernance
- Donner à chacun (intercommunalité, communes, élus communautaires et élus municipaux) sa juste place dans le schéma décisionnel de la collectivité
- Fédérer les communes et l'agglomération
- Définir les engagements et le rôle des élus communautaires et municipaux dans l'action intercommunale
- Renforcer l'esprit communautaire

Dans cet esprit, plusieurs points seront notamment travaillés pour être intégrés au pacte :

- Les valeurs et les engagements des élus municipaux et communautaires
- Les objectifs et les principes de la co-construction à l'échelle du bloc communal
- Le rôle de chacune des instances et leurs modes de fonctionnement

Ce pacte, selon les dispositions de la loi « engagement et proximité », devra être adopté dans les 9 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il sera soumis à validation des conseils municipaux avant adoption en conseil communautaire.

Sa rédaction se fera après une large phase de concertation des maires, des élus communautaires et municipaux au sein de différentes instances (séminaire des élus, conseils de territoires, commission...)

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'Art. L. 5211-11-2. – I. – Selon lequel « Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

« 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; »

« Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

113

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le lancement de la démarche d'écriture du pacte de gouvernance de Carcassonne Agglo

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020
Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-126

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Lancement de la démarche d'élaboration du projet de territoire

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Avec plus de 115 000 habitants, sur 83 communes et une superficie de 1062km², Carcassonne Agglo est une collectivité classée XXL selon l'association des communautés de France. Son territoire présente un cadre de vie exceptionnel doté d'une forte identité historique. Ses atouts sont multiples et notamment son positionnement géographique en plein cœur de la région Occitanie.

Carcassonne Agglo est une collectivité jeune qui a connu ses dernières années de nombreuses mutations.

A l'heure du renouvellement de la gouvernance, Carcassonne Agglo souhaite avant tout s'engager dans l'écriture de documents socles de son fonctionnement. Ces documents, colonne vertébrale de la structure, auront vocation à :

- Garantir le respect et la place de tous les acteurs de l'intercommunalité dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques menées par Carcassonne Agglo.
- Définir le projet commun pour le territoire pour les années à venir
- Travailler sur les moyens permettant de réaliser ce projet pour le territoire.

Il vous est proposé aujourd'hui, de lancer la phase d'élaboration du projet de territoire.

Par cet acte, nous décidons de donner un cadre solide à notre action, et un socle de valeurs partagées pour conduire nos politiques publiques.

CARCASSONNE AGGLO : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est un document de référence, une feuille de route, qui permet à un territoire de définir les axes de son développement pour les années à venir.

Il s'agit d'un projet global de développement, co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, acteurs économiques, associations, acteurs institutionnels...). Son élaboration se fait avec l'implication de chacun, permettant d'identifier les grandes dynamiques au travers d'un diagnostic, déterminer les grands enjeux d'avenir et les orientations stratégiques, pour aboutir à un plan d'actions co-construit, efficace et mesurable.

Le processus d'élaboration et de concertation sera mené sur une période relativement courte, et sera animé par des instances de travail politiques et techniques, associant de manière la plus large possible les élus communautaires et municipaux, les services et référents de Carcassonne Agglo, du CIAS, des communes et des partenaires.

Plus que jamais aujourd'hui, où nous sommes confrontés à des événements aux impacts majeurs sur notre santé, notre économie, nos emplois, notre environnement, nous devons travailler ensemble pour écrire notre feuille de route pour l'avenir.

Le projet doit exprimer notre ambition collective pour ce territoire. Il valorisera la cohésion territoriale et donnera une lisibilité à notre action en fixant des priorités.

Ce nouveau projet de territoire doit être l'opportunité d'exprimer tous nos potentiels et de renforcer nos atouts en dessinant notre cadre de vie pour les années à venir.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

116

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du projet de territoire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-127

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Engagement en faveur de l'actualisation et du renforcement du pacte financier et fiscal

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Avec plus de 115 000 habitants, sur 83 communes et une superficie de 1062km², Carcassonne Agglo est une collectivité classée XXL selon l'association des communautés de France. Son territoire présente un cadre de vie exceptionnel doté d'une forte identité historique. Ses atouts sont multiples et notamment son positionnement géographique en plein cœur de la région Occitanie.

Carcassonne Agglo est une collectivité jeune qui a connu ses dernières années de nombreuses mutations.

A l'heure du renouvellement de la gouvernance, Carcassonne Agglo souhaite avant tout s'engager dans l'écriture de documents socles de son fonctionnement. Ces documents, colonne vertébrale de la structure, auront vocation à :

- Garantir le respect et la place de tous les acteurs de l'intercommunalité dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques menées par Carcassonne Agglo.
- Définir le projet commun pour le territoire pour les années à venir
- Travailler sur les moyens permettant de réaliser ce projet pour le territoire.

Il vous est proposé aujourd'hui de lancer la démarche d'harmonisation des moyens pour la mise en œuvre du projet de territoire à travers l'actualisation et le renforcement du Pacte fiscal et financier.

CARCASSONNE AGGLO UN PACTE FINANCIER ET FISCAL AU SERVICE DU TERRITOIRE

La délibération n°2016-326 en date du 14 Décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal a entériné le socle de décisions permettant les premières synergies fiscales et financières, partagées et communes avec l'ensemble des communes membres de Carcassonne Agglo à travers notamment :

- Le partage de la taxe sur le foncier bâti des ZAE entre les communes et Carcassonne Agglo ;
- L'exonération de CFE et de CVAE en faveur des entreprises nouvelles, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des entreprises innovantes ;
- L'instauration d'une taxe sur les friches commerciales ;
- La révision du barème de la cotisation minimum de CFE ;
- La création d'un observatoire fiscal partagé avec les communes ;
- Le reversement d'une quote-part de fiscalité économique aux communes d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ;
- L'exonération de CFE et de CVAE en faveur des entreprises de spectacles vivant, de librairies disposant du label 'librairie indépendante de référence » et de cinémas ;
- L'adoption d'un principe de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement d'ici à 2026.

Pour les intercommunalités comme Carcassonne Agglo, issues de fusions, il est nécessaire d'assoir des règles financières et fiscales du bloc communal. Les événements récents le montrent : les enjeux de la société ne cessent d'évoluer. Le pacte doit aussi permettre de maîtriser la coordination du levier fiscal, d'optimiser les ressources qui se raréfient, d'assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement le projet de territoire.

Le pacte financier et fiscal est donc un outil à la disposition du bloc communal (communes + intercommunalité) de gestion financière du territoire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Au lancement d'une nouvelle gouvernance, il est fondamental de réinterroger le pacte financier et fiscal de Carcassonne Agglo et de ses 83 communes membres afin de répondre, de manière partagée et concertée aux interrogations qui se posent :

119

- Quel financement pérenne de l'action publique intercommunale ?
- Quelles transitions économiques, écologiques et sociales doivent être anticipées ?
- Quelle politique fiscale partagée et concertée au sein du bloc communal peut être imaginée pour quelle gestion publique commune et quel(s) projet(s) ?

L'importance stratégique de ce pacte financier et fiscal nécessite une large démarche participative au sein des élus communaux et intercommunaux.

Sous l'impulsion de la vice-présidence en charge des Finances, sera constitué un comité de pilotage composé d'élus qui sera chargé de porter la révision de ce pacte financier et fiscal.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'engagement en faveur de l'actualisation et du renforcement du pacte financier et fiscal

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-128

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire
et au Président de Carcassonne agglo

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laëtitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, le Conseil communautaire peut déléguer ses attributions à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- *Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *L'approbation du compte administratif ;*
- *Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T. ;*
- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*
- *L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *La délégation de gestion d'un service public ;*
- *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le dynamisme de notre communauté d'agglomération impose d'en faciliter, dans toute la mesure du possible, le fonctionnement, en évitant notamment que le Conseil communautaire et le Bureau communautaire ne soient saisis de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire et à Monsieur le Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Délégation de pouvoir est donnée au Bureau communautaire pour régler au nom du Conseil communautaire les affaires dans les domaines de compétence suivants :

- **Patrimoine**
 - Prendre tout acte relatif à l'affectation des locaux et des propriétés de la communauté d'agglomération.
 - Prendre des décisions relatives aux acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnisations des locataires, occupants et exploitants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Aménagement du territoire / Equilibre social de l'Habitat**
 - Prendre les décisions liées à l'élaboration, à l'approbation, et à la mise en œuvre de toutes conventions avec l'Etablissement Public Foncier sur le territoire de la communauté d'agglomération.
 - En cas de délégation de compétence portant sur l'attribution des aides à la pierre : attribution des aides individuelles à l'habitat privé ainsi qu'aux bailleurs sociaux ; Etablissement de la programmation aide à la pierre
 - Prendre les décisions d'attribution des aides individuelles dans le cadre des différents programmes relatifs à l'Habitat
- **Urbanisme / Développement économique**
 - Approuver et signer les conventions de Projet urbain partenarial (PUP)
- **Finances**
 - Octroyer les garanties d'emprunt.
 - Adopter les admissions en non-valeur de titres dans la limite des crédits votés aux documents budgétaires et remises gracieuses.
 - Attribuer les subventions dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées en conseil communautaire et conformément aux règlements général et sectoriels.
- **Commande Publique**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats relevant de la commande publique, d'un montant compris entre 90 000 € HT et

le seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.

➤ **Aide à l'immobilier d'entreprises**

- Dans la limite des crédits ouverts au budget, en respect du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier approuvé par le Conseil communautaire et au vu de l'intérêt économique des projets, notamment les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, ce en considération des priorités définies par Carcassonne Agglo :

1) Définir ou modifier les taux d'intervention du régime d'aide à l'immobilier adopté en ce qui concerne :

- Les aides à l'acquisition de friches immobilières, la construction, l'aménagement et la rénovation d'immobilier d'entreprises ;
- Les aides sous forme de rabais à l'acquisition de terrains à construire ou de bâtiment appartenant à Carcassonne Agglo ;
- Les aides à l'immobilier sous forme d'avances remboursables.
- L'aide au maintien, à l'installation ou au développement des activités commerciales dans le cadre de la prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- L'aide sous forme de rabais sur le montant des loyers pour les biens immobiliers économiques appartenant à Carcassonne Agglo.

2) Décider des attributions des aides à l'acquisition de friches immobilières, la construction, l'aménagement et la rénovation d'immobilier d'entreprises, ainsi que des aides à l'immobilier accordées sous forme d'avances remboursables.

- Décider de l'approbation des cahiers des charges de commercialisation des zones d'activités économiques.

3) Décider de l'attribution des aides accordées sous forme de rabais pour l'acquisition de terrains à construire ou de bâtiment appartenant à Carcassonne Agglo.

➤ **Acquisition foncière**

- Prendre toute décision et signer tous actes de régularisation de voirie, emprise sur parcelle, élargissement de voirie, échanges de terrains, acquisitions ou vente de parcelles, pour des montants inférieurs à 40 000 euros.

➤ **Emploi et insertion**

- Octroyer la subvention à la Mission Locale d'Insertion dans la limite des crédits votés dans les documents budgétaires.
- Signer des conventions de coopération locale avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi et le Plan Local d'Insertion par l'Emploi de la communauté d'agglomération.
- Signer des conventions de partenariat local avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou autre partenaire institutionnel.

➤ **Gestion des Ressources Humaines**

- Définir les emplois vacants, leur niveau de recrutement, la qualification requise, dès lors que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires, dans les cas prévus par la loi et dans la limite des emplois créés et des crédits inscrits.
- Adopter les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels.
- Approuver les transformations en terme de durée de postes permanents, préalablement adoptées en Comité technique

➤ **Programmation et diffusion culturelle**

- Prendre toute décision et signer les conventions concernant les partenariats pour le développement des publics et les actions de sensibilisation (ateliers de médiation, rencontres, etc.).

➤ **Culture et sport**

- Octroyer des subventions en matière culturelle et sportive dans la limite des crédits votés dans les documents budgétaires.

- **Lecture publique**
 - Prendre toute décision et signer les conventions relatives aux partenariats avec les établissements culturels nationaux ou régionaux (établissement de coopération, bibliothèques...).
- **Enseignements artistiques**
 - Prendre toute décision et signer les conventions concernant les partenariats ayant trait au développement des publics, aux actions de sensibilisation à l'accueil de stagiaires.
- **Divers**
 - Prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €.
 - Signer les actes attributifs de fonds de concours aux communes membres conformes dont les critères d'attribution et le cadre réglementaire ont été définis dans une délibération cadre.
 - Décider l'adhésion de la communauté d'agglomération à des associations.
 - Modifier ou régulariser formellement les délibérations de l'assemblée délibérante.
 - Prendre les décisions relatives aux demandes d'adhésion ou d'affiliation d'un tiers à un organisme dont la communauté d'agglomération est membre, dans le cas où l'avis de la communauté est requis.
 - Prendre les décisions relatives à l'organisation et au financement d'animations commerciales, de forums ou d'expositions, ou autres événements culturels, sportifs ou relevant d'un domaine de compétence de Carcassonne agglo, en partenariat avec des associations ou partenaires économiques ou institutionnels, dans la limite des crédits votés aux documents budgétaires.
 - Décider des mandats spéciaux octroyés aux conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L2123-18 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Fixer le dispositif de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus communautaires.

Délégation de pouvoir est donnée au Président pour régler au nom du Conseil communautaire les affaires dans les domaines de compétence suivants :

- **Patrimoine**
 - Conclure ou réviser les contrats de louage de choses dont la durée est égale à 12 ans maximum.
 - Déposer les demandes relatives à l'autorisation du droit des sols (ADS).
 - Prendre toute décision relative aux demandes de permis de démolir.
 - Autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services archéologiques territoriaux agréés.
 - Conclure les conventions de prêt de matériel, propriétés de la Communauté d'Agglomération, en faveur des communes membres et des associations.
 - Définir les modalités de gestion du patrimoine foncier bâti et non bâti dont l'acquisition a été préalablement autorisées par le Bureau communautaire et signer les conventions afférentes
- **Aménagement du Territoire / Equilibre social de l'Habitat**
 - Signer l'ensemble des actes relevant du conventionnement ANAH en cas de délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre.
 - Signer les arrêtés et conventions attributifs de subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat.
 - Prendre toute décision et signer les conventions tripartites (EPF- commune – Communauté d'Agglo) ne constituant pas d'engagements financiers pour l'agglo
 - Emettre les avis de la communauté d'agglomération en qualité de personne publique associée sur les différents documents d'urbanisme
- **Urbanisme / Développement économique**
 - Valider d'éventuelles substitutions d'acquéreurs lorsque le Conseil communautaire a autorisé la vente d'un bien immobilier en vue d'une implantation économique à condition que le projet d'implantation économique et les conditions de vente restent inchangés.
 - Signer les conventions (4^{ème} alinéa Art. L.311-4 du Code de l'Urbanisme) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

- Dans la limite des crédits ouverts au budget, exercer le droit de préemption urbain sur les seuls biens immobiliers d'entreprises, intervenant sur le secteur économique de la commune de Carcassonne, sur les zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- Signer les conventions de partenariat avec les chambres consulaires ou autre partenaire économique ou institutionnel n'engageant pas financièrement l'EPCI
- Emettre un avis sur les demandes de dérogations collectives basées sur l'article L3132-26 du code du travail, relatives au repos dominical permettant d'accorder une ouverture le dimanche des commerces de détail
- Approuver les grilles tarifaires et conditions générales de vente des différentes prestations proposées sur le réseau R'Mine
- Après avis du comité d'agrément et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice, prendre les décisions d'octroi d'avances remboursables au titre du fonds territorial spécifique, dispositif de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire COVID19.

➤ **Finances**

- Réaliser, dans les limites fixées par les budgets, les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Créer et supprimer les régies d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire.
- Contractualiser, auprès des établissements bancaires, toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et les limites fixées dans la délégation habilitant le Président à réaliser les emprunts nouveaux.
- Solliciter, dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions.
- Signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à la communauté d'agglomération par ses différents partenaires.
- Signer les conventions, contrats, procès-verbaux de mises à disposition et opérations d'intégration s'y afférant pour les actifs et passifs nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

➤ **Commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats relevant de la commande publique, lorsque ces procédures sont d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Etablir la liste des membres des jurys de concours (membres extérieurs à la collectivité).
- Recourir aux centrales d'achat, pour solliciter les devis et signer les contrats en résultant pour tout besoin en fournitures, services ou travaux nécessaires aux services de la communauté d'agglomération pour tout montant. Un rapport annuel récapitulatif des acquisitions effectuées par centrale d'achat sera transmis au Conseil communautaire pour information au premier conseil de l'année suivante.
- Passer des contrats d'assurances d'un montant inférieur à 40 000€ HT.

➤ **Aide à l'Immobilier d'entreprise/ commercialisation foncier**

- Procéder à la commercialisation des lots des zones d'activités économiques ou de tout bâtiment, sur la base du prix du marché déterminé par le service des Domaines ou tout expert foncier habilité ou bénéficiant d'une aide telle que déterminée par le Bureau communautaire ;

➤ **Infrastructures économiques**

- Conclure et signer les conventions de servitude avec les concessionnaires, opérateurs ou particuliers

- Conclure et signer les conventions de raccordement, de réalisation de remise d'ouvrage ou d'utilisation avec les concessionnaires ou avec les opérateurs détenteurs d'exclusivité
- Signer les plans de délimitations foncières, piquetage, bornage, division parcellaire et toute opération effectuée par des géomètres experts ainsi que les conventions et actes afférents
- Conclure et signer les conventions d'utilisation du domaine public et redevances d'occupations afférentes
- Signer les permissions de voirie
- **Eau et Assainissement**
 - Conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux rejets dans le réseau d'assainissement collectif
 - Conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux compétences GEPU et GEMAPI
 - Délivrer les autorisations de branchements au réseau d'eau potable
 - Délivrer les autorisations de branchements au réseau d'assainissement
 - Conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux échanges ou à la fourniture de données
 - Conclure, réviser, résilier les conventions relatives au prêt de matériel pour les expositions
 - Conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux autorisations et servitudes de passage pour les ouvrages d'eau et d'assainissement en terrain privé
- **Environnement**
 - Conclure et signer tout acte relatif à l'échange et/ou l'acquisition de terrain
 - Conclure et signer des conventions partenariales avec les associations locales (ex : gestion des itinéraires de randonnée)
 - Conclure et signer des actes de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation
 - Conclure et signer des conventions de mise à disposition de moyens (équipement, structure, etc.).
- **Gestion des Ressources Humaines**
 - Conclure les conventions de mise à disposition d'agents
 - Conclure les conventions relatives aux prestations servies au personnel dans le domaine de l'action sociale et leurs avenants.
 - Fixer les modalités d'organisation des astreintes.
 - Etablir les modalités d'accueil des étudiants stagiaires.
- **Programmation culturelle**
 - Prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de compagnies en résidence et le soutien à la création
 - Prendre toute décision et signer les conventions concernant les mises à disposition des équipements culturels communautaires
 - Prendre toute décision et signer les conventions concernant les partenariats avec les acteurs culturels contribuant à la programmation de la saison artistique de « l'Envolée » et du festival des Arts de La Rue.
- **Action en justice**
 - Engager au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défense de la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté d'agglomération.
- **Lecture publique**
 - Prendre toute décision et signer les conventions de prêt et/ou de dépôt de documents et d'œuvres, propriétés de la communauté d'agglomération.
 - Prendre toute décision et signer les contrats de prestations
 - Etablir et signer les certificats administratifs relatifs au remboursement des documents non restitués et au service de prêt inter.
- **Enseignements artistiques**

- Prendre toute décision et signer les conventions concernant les mises à disposition des équipements culturels communautaires

➤ **Divers**

- Décider les voyages et missions des conseillers communautaires et des personnels en France et à l'étranger, dans la limite des crédits ouvert au budget.
- Prendre les décisions d'aliénation de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la communauté d'agglomération, dans la limite de 7 500 €.
- Décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités, autorisées préalablement par une décision du Bureau communautaire.
- Signer tout acte et tout document lié aux transferts dans le cadre de la création d'un EPIC.
- Procéder au remboursement de la taxe versement mobilité, dans les conditions prévues par les articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Signer les conventions de mises à disposition de locaux communautaires à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 7500 €.

Il est rappelé que, en application des dispositions de l'article L.5211-9 du C.G.C.T, le Président peut donner une délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux directeurs des services et aux responsables de services, qui peut être étendue aux attributions qui viennent de lui être déléguées par notre Conseil communautaire.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au Bureau communautaire les attributions ci-dessus visées ;

Article 2 : De déléguer au Président les attributions ci-dessus visées et de dire que la délégation de signature qu'il peut donner, en application de l'article L.5211-9 du CGCT, pourra couvrir les attributions ainsi déléguées ;

Article 3 : De dire que le Président devra rendre compte à chaque Conseil communautaire des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020
Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-129

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération auprès du Conseil d'Administration de Carcassonne Agglo Solidarité - CIAS

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128 Nombre de conseillers présents : 112 Nombre de pouvoirs : 13 Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIÉS Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

La Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, compétente en matière d'Action Sociale exerce sa compétence sur l'ensemble de son périmètre par l'intermédiaire de Carcassonne Agglo Solidarité - CIAS.

A ce titre, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 16 conseillers communautaires titulaires ; en vertu des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit « que les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le Président de l'établissement de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil et pour la durée du mandat de ce conseil ».

En effet, le Conseil Communautaire élit ses représentants au Conseil d'Administration de Carcassonne Agglo Solidarité - CIAS au scrutin de liste majoritaire à deux tours ; sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La candidature suivante a été enregistrée :

Délégués titulaires
DHUMEZ Patricia
MARTEL Jean
ICHE Daniel
RABOUL Geneviève
MONTUSSAC Marie-Aude
VALLIERE Pascal
PISTRE Jean-Claude
PEANY Christine
FABRE Jacques
RAPPENEAU Philippe
BIZOT Jean-Louis
GAUDAN Marie-Pierre
GARINO Jeannine
DUCLOS Bernadette
SCHMITH Patrick
ESCANUELA Martine

Conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, des représentants de la société civile sont amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration et seront nommés par arrêté du Président.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

DECIDE :

Article 1 : Les membres de la liste ont été élus et proclamés Délégués au Conseil d'Administration de Carcassonne Agglo Solidarité - CIAS.

Article 2 : Les représentants de la société civile amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration seront nommés par arrêté du Président.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

129

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

130

DELIBERATION N° 2020-130

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Election des membres siégeant au conseil d'administration de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA)

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128 Nombre de conseillers présents : 112 Nombre de pouvoirs : 13 Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

131

Exposé

Par délibération n°2015-287 du 30 octobre 2015 le Conseil communautaire a validé la création d'une régie de transports dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et adopté ses statuts : la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA).

L'article 3 des statuts de la RTCA précise la composition du conseil d'administration, fixée comme suit :

- 10 membres de l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice des Mobilités,
- 1 membre représentant le personnel de la Régie.
- 1 membre représentant une personne qualifiée

En conséquence de quoi, il appartient au conseil communautaire d'élire en son sein, les 12 membres appelés à siéger au conseil d'administration de l'EPIC au scrutin de liste majoritaire à deux tours ; sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La candidature suivante a été enregistrée :

Membre de l'organe délibérant	PEREZ Laurent
Membre de l'organe délibérant	BIGOT Xavier
Membre de l'organe délibérant	GIACOMEL Bruno
Membre de l'organe délibérant	VALLIER Gérard
Membre de l'organe délibérant	GARINO Jeannine
Membre de l'organe délibérant	LACUBE Claude
Membre de l'organe délibérant	MILHAU René
Membre de l'organe délibérant	PROUST Michel
Membre de l'organe délibérant	ROBERT Christian
Membre de l'organe délibérant	GILS Denise
Représentant du personnel	PONS Pascal
Personne qualifiée	PAGES Bernard

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : Les membres de la liste ci-dessus ont été élus et proclamés membres du conseil d'administration de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-131

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Election des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire
Collège des conseillers communautaires

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont renforcé le champ de compétences des EPCI. Les articles 64 et 65 confèrent aux intercommunalités, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « *promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

En application de ces dispositions, il est rappelé :

- Les délibérations n° 2016-247 en date du 28 septembre 2016 portant création d'un office de tourisme communautaire et approbation de ses statuts et n° 2017-055 en date du 22 février 2017, portant modification statutaire de cet office de tourisme communautaire ;
- La délibération n° 2016-337 du 14 décembre 2016, portant modalités de désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme communautaire ;

L'article 1 du titre II des statuts de l'OTC définit la composition du comité de direction tel qu'il suit :

- Collège des Conseillers communautaires : le Président de Carcassonne Agglo et 12 membres désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
- Collège des socioprofessionnels : 6 membres désignés par arrêté du Président de Carcassonne Agglo.
- Collège des personnes qualifiées : 4 membres désignés par arrêté du Président de Carcassonne Agglo.

En application de la délibération n°2016-337 du 14 décembre susvisée, les titulaires et suppléants du Collège des Conseillers communautaires, tous issus de la liste des élus communautaires titulaires en exercice, sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En conséquence de quoi il appartient à l'assemblée délibérante d'élire en son sein, les 12 membres titulaires et suppléants appelés à siéger au comité de Direction de l'EPIC.

La candidature suivante a été enregistrée :

	Titulaire	Suppléant
Membre	CAMBON Didier	TRIAIY Emilie
Membre	BARDOU Magali	GIOVANETTI Delphine
Membre	GASC Laurence	LETAO Elodie
Membre	RIVEL Tamara	MOLHERAT Michel
Membre	GIACOMEL Bruno	ZOCCARATO Michel
Membre	AUDIER Christian	GUICHOU Jean-Régis
Membre	PISTRE Jean-Claude	MILHAU René
Membre	CLERGUE Philippe	PETIT Jean-Louis
Membre	TURCHETTO Aurélien	VIE Christian
Membre	LACUBE Claude	ESCANUELA Martine
Membre	CAZEAUX Marie-José	ESTIVAL Alain
Membre	MARTY Alain	DELAUR Gilles

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

134

DECIDE :

Article 1 : Les membres de la liste ci-dessus ont été élus et proclamés membres du Comité de direction de l'Office de tourisme communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-132

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Election des délégués de la Communauté d'Agglomération auprès du conseil syndical de COVALDEM

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, par délibération en date du 18 Mars 2002, avait procédé à la création du SMICTOM et délégué la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au syndicat mixte.

Toutefois,

- l'arrêté préfectoral n° 2012263-0006 en date du 19 Septembre 2012, pris en application des dispositions de l'article 61-III de la loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans sa séance du 07 Septembre 2012, a défini le périmètre d'un futur établissement public fixé par fusion entre le SYDOM (Syndicat Département d'Ordures Ménagères) et Carcassonne Agglo gestion des déchets - SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) et nommé COVALDEM11.
- l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-016 du 16 novembre 2016 portant modifications des statuts du COVALDEM 11 et de l'article 8 modifié des dits statuts visant modification du mode de représentation des membres au sein du conseil syndical a conduit à une réduction du nombre de délégués titulaires (et de ses suppléants) redistribuée à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale membre du COVALDEM 11.

En vertu de ces derniers, Carcassonne Agglo doit désigner 14 conseillers communautaires titulaires et 14 conseillers communautaires suppléants.

A ce titre, il convient de procéder aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du conseil syndical du COVALDEM 11.

La candidature suivante a été enregistrée :

Titulaires	Suppléants
AUDIER Jean-Bernard	BUSTOS David
ALBAREL Arnaud	LETAO Elodie
MOLHERAT Michel	BIGOT Xavier
CARBONNEL Didier	ESTIVAL Alain
PELIX Jean-Pierre	FOURCADE Robert
RIGAUD Héléne	POMMIES Régis
ZOCCARATO Michel	JEAN Jean-Michel
VALLIERE Pascal	BUSQUE Emile
COMBETTES Roland	MILHAU René
SAÏSSET Jean-François	GILS Denise
LECINA Thierry	JORDY Jean-Marie
BONNET André	FAU Philippe
PISTRE Jean-Claude	ADIVEZE Marc
LACUBE Claude	PECH André

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

137

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : Les membres de la liste ci-dessus ont été élus et proclamés membres du conseil syndical du COVALDEM 11.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-133

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Par suite du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Elle comprend en outre des membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Leur nombre est égal à celui prévu par la réglementation en vigueur concernant les établissements publics. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres de Carcassonne Agglo doit donc comporter cinq conseillers communautaires qui seront membres titulaires et cinq conseillers communautaires qui seront membres suppléants.

Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La candidature suivante a été enregistrée :

	Titulaire	Suppléant
Président	BANQUET Régis	COMBETTES Roland
Membre	SIE Didier	DIMON Jacques
Membre	JORDY Jean-Marie	BONNET André
Membre	PROUST Michel	FABRE Jacques
Membre	PISTRE Jean-Claude	GARINO Alain
Membre	LEUBA Robert	CAMBON Didier

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la constitution de la Commission d'Appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre ;

Article 2 : D'approuver, suite au vote intervenu, la composition de ladite commission sur la base de la liste élue.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

141

DELIBERATION N° 2020-134

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Désignation des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA)

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIÉS Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothée, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIÉS Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Suite à la réforme de la réglementation afférente à la commande publique intervenue en 2015, une seule entité est prévue par le code général des collectivités territoriales : la commission d'appel d'offres.

Toutefois, afin de ne pas engorger cette commission et de permettre aux élus d'être informés des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens, il a semblé pertinent, dans le silence des textes, d'instaurer au sein de l'EPCI, une Commission des MAPA.

Carcassonne Agglo souhaite donc maintenir à titre permanent une entité nommée « Commission des Marchés à Procédure adaptée » (Commission MAPA) afin d'émettre un avis sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils de publicité de l'article R2131-12-2° et inférieure aux seuils formalisés définis par l'article L 2124-1 du code de la commande publique ainsi que les pièces afférentes (avenants par exemple).

Cette commission serait composée des membres ci-dessous :

Les membres titulaires, Messieurs :

- COMBETTES Roland ;
- SIE Didier ;
- PROUST Michel.

Les membres suppléants Messieurs :

- BANQUET Régis ;
- DIMON Jacques ;
- PISTRE Jean-Claude.

Pourront être invités, dans la mesure du possible, l'élu en charge du dossier présenté, le directeur ou responsable du service gestionnaire,

Cette Commission doit permettre d'apporter de la souplesse dans la gestion des marchés publics tout en respectant la validation des élus.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : De délibérer et d'approuver la constitution de cette Commission des MAPA, et de désigner les membres de cette commission selon la proposition faite.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-135

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN)

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Héléne, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Le syndicat mixte départemental dénommé « SYndicat Audois d'ENergies » (SYADEN) regroupe le Département de l'Aude et l'ensemble des communes audoises et EPCI relevant de la concession de distribution d'électricité.

Ce syndicat a pour mission principale, d'organiser la distribution publique d'électricité et, plus largement, de conduire des actions dans les domaines de l'énergie, distribution d'électricité, éclairage public, bornes de recharges véhicules électriques, maîtrise de l'énergie, production EnR et des communications électroniques au profit des collectivités audoises.

1. Comité syndical

Le Comité syndical est composé de 48 délégués titulaires répartis au sein de 3 collèges :

- Collège départemental : 12 délégués
- Collège intercommunal : 10 délégués
- Collège communal : 26 délégués

Carcassonne Agglo dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au conseil syndical du SYADEN.

2. Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé de 15 membres répartis au sein de 3 collèges :

- Collège départemental : 4 délégués
- Collège intercommunal : 3 délégués
- Collège communal : 7 délégués

Carcassonne Agglo dispose de 1 membre siégeant au Bureau syndical

3. Commission Consultative Paritaire Energie

La loi TECV précise que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre. Chacun de ces établissements doit disposer d'un délégué.

A cet effet, il convient de désigner un délégué et son suppléant à cette Commission Consultative Paritaire Energie.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC-BCLI-2018-019 en date du 27 décembre 2018, portant modification des statuts du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5214-21 et L.5711-1 et suivants,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo, de procéder à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération, au sein de ce syndicat mixte ;

Vu les candidatures recueillies tel qu'il suit :

1. Comité syndical

Titulaires	Suppléants
BANQUET Régis	PISTRE Jean-Claude
COMBETTES Roland	PETIT Jean-Louis

2. Bureau syndical

Titulaire	Suppléant
COMBETTES Roland	PISTRE Jean-Claude

3. Commission Consultative Paritaire Energie

Titulaire	Suppléant
JULIEN Ingrid	COMBETTES Roland

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition ci-dessus énoncée concernant les représentants de Carcassonne Agglo au sein du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020
Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-136

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Désignation des représentants de Carcassonne Agglo aux syndicats compétents en eau et GEMAPI

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Carcassonne Agglo a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux quatre EPAGEs (Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) présents sur son territoire :

- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Fresquel (SIAH Fresquel), pour 6 communes sur une partie de leur territoire : Villemoustaussou, Alairac, Aragon, Carcassonne, Lavalette, Pennautier, et pour 11 communes sur la totalité de leur territoire : Sainte Eulalie, Saint Martin le Vieil, Ventenac Cabardès, Villesèquelande, Alzonne, Arzens, Caux et Sauzens, Montolieu, Moussoulens, Pezens, Raissac sur Lampy ;
- Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA), pour 4 communes sur une partie de leur territoire : Alairac, Carcassonne, Lavalette, Palaja, et pour 13 communes sur la totalité de leur territoire : Verzeille, Villefloure, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fajac en Val, Leuc, Mas des Cours, Montclar, Pomas, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens ;
- Le syndicat mixte Aude Centre, pour 6 communes sur une partie de leur territoire : Villemoustaussou, Aragon, Carcassonne, Palaja, Pennautier, Val de Dagne et pour 42 communes sur la totalité de leur territoire : Aigues-Vives, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Comigne, Conques-Sur-Orbiel, Douzens, Floure, Fonties-d'Aude, La Redorte, Laure-Minervois, Lespinassière, Limousis, Malves-En-Minervois, Marseillette, Montirat, Monze, Pépieux, Peyriac-Minervois, Puichéric, Rieux-Minervois, Rustiques, Saint-Frichoux, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Trausse, Trèbes, Villalier, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villegailhenc, Villegly, Villeneuve-Minervois ;
- Le syndicat du bassin versant Orbieu Jourres, pour 1 commune sur une partie de son territoire : Val de Dagne et pour 9 communes sur la totalité de leur territoire : Arquettes en Val, Caunette en Val, Labastide en Val, Mayronnes, Rieux en Val, Servies en Val, Taurize, Villar en Val, Villetritouls.

Considérant que, dans le domaine de l'eau potable, Carcassonne adhère notamment aux syndicats suivants :

- Le SOEMN qui intervient sur la compétence production et adduction d'eau potable sur les 21 communes du territoire de Carcassonne Agglo suivantes : Aigues Vives, Badens, Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Conques sur Orbiel, Laure Minervois, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Rustiques, Saint Frichoux, Sallèles Cabardès, Trassanel, Trèbes, Villalier, Villarzel Cabardès, Villedubert, Villegly et Villeneuve Minervois ;
- Le syndicat RéSeau11 qui a pour compétence obligatoire la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour 62 communes de son territoire : Alzonne, Alairac, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Barbaira, Berriac, Blomac, Capendu, Carcassonne, Caunes Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fonties d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Mas des Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac Minervois, Pezens, Pomas, Preixan, Puichéric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Servies en Val, Taurize, Trausse, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villar en Val, Villefloure, Villegailhenc, Villemoustaussou, Villesèquelande, Villetritouls et Val de Dagne, et pour compétence optionnelle : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation

humaine pour 29 communes de son territoire : Alzonne, Alairac, Aragon, Arzens, Hameau de Montquier à Carcassonne, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Lavalette, Leuc, Montclar, Montolieu, Moussoulens, Pennautier, Pezens, Preixan, Pomas, Raissac sur Lampy, Rouffiac d'Aude, Roullens, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villefloure, Villegailhenc, Villemoustaussou et Villeséquelande.

Considérant que, concernant RéSeau11, de nouveaux statuts, dont la modification porte sur la prise en compte de l'intégration de la commune de Pomas par Carcassonne Agglo au 1^{er} janvier 2020 ainsi que des modifications et ajouts d'articles, ont été adoptés par délibération du Conseil syndical du 2 mars 2020. Cette nouvelle rédaction n'affecte ni le périmètre du Syndicat, ni ses compétences, ni la représentativité des adhérents ;

Considérant que le syndicat mixte Aude Centre a adopté de nouveaux statuts apportant des modifications de son périmètre d'intervention : le retrait de la commune d'Argeliers, des modifications de périmètres sur les communes de Cassagnoles et Ferrals les Montagnes et pour ce qui concerne le territoire de Carcassonne Agglo, l'adhésion de la nouvelle commune Val de Dagne (pour 25% de son territoire) et la prise en compte de l'adhésion de Trassanel à Carcassonne Agglo.

Pour tous ces syndicats, il convient de désigner les représentants de Carcassonne Agglo :

- Pour le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Fresquel (SIAH Fresquel) : 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BRIEU Michel	CAZANIOL Jérôme
VIEU Brigitte	MEUNIER Céline
RIVES Cédric	CANSINO Claude
FRILEUX Richard	LAGHRISSI Youssef
LECINA Jean-Pierre	GIOVANETTI Delphine
PUGINIER Sébastien	PUPATO Cyrille
LAUMONT Reynald	MARTINEZ François
OLIVIER Eric	GHARBI Jamel
VERGE Jean-Luc	VALLIER Gérard
DIMON Jacques	MONIER Denis
FAU Philippe	ZOIA Florian
DERACHE Philippe	COMBES Nicolas
AZAIS DE VERGERON Gilles	ALETRU-DERIEU Delphine
ANDRE Philippe	SALLIER Marianne
MARTEL Jean	LAHLOU Hamed
RIGAUD Hélène	ORMIERES Thierry
DEDIES Jean-Marie	GUERIN Stéphane

- Pour le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
JORDY Jean-Marie	MARTINEZ François
JORDAN Edouard	PUGINIER Sébastien
N'DIAYE David	DURAND Jean-Louis
MAZET Roland	IBANEZ Thibaud
GUICHOU Jean-Régis	LAUMONT Reynald
RIEUSSEC Michel	DHUMEZ Patricia
LECINA Thierry	FILLAQUIER Frédéric
ARIBAUD Jean-Louis	AUDIER Christian

THILVERT Jean-Pierre	GUENO Olivier
GUIRAUD Gérard	CARJAVAL Toni

- Pour le syndicat mixte Aude Centre : 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
OMS Jean-Pierre	FABRE Pascale
SIE Didier	LOUBET Martine
SIGE Jean	BOUDOURESQUES Jean-Baptiste
ESTIVAL Alain	PIGET Jacques
PORTAL Arnaud	PITIE Jean-Luc
FABRE Jacques	GONZALEZ François
FOURCADE Robert	EXPOSITO Philippe
VALENZUELA Alexandre	MATHY Christophe
TURCHETTO Jean	AZAIS Jean-Michel
MENEN Antoine	DOS SANTOS Kevin
BUSTO Claude	MIRALLES René
LEUBA Robert	LECINA Jean-Pierre
HOULES Gaëtan	PITON Yolande
JAMBERT Didier	PETIT Jean-Louis
GASTOU Claude	FAUGERE Catherine
DHOMPS Fabrice	NOT Damien
RUIZ Claude	CHANTAGREL Stéphane
RAPPENEAU Philippe	BACAVE-ESTEVE Rémi
DE CARVALHO Acacio	MOYA José
GARINO Alain	SOLELHAC Jean-Pierre
MAGRO Christian	HAMOUDA Thomas
BRIANC Julien	BIRGY Jean-Pierre
SIRE Bernadette	SANTOUL Patrick
GASTOU Jérôme	COMBRIE Andrée
COASSIN Ottorino	LAMOUR Caroline
LEMARIEY Charlotte	FONT André
VASQUEZ Manon	AISSAOUI Isabelle
GAY Antoine	FERRAMOSCA Francis
LECINA Thierry	MIGUEL Nicolas
MONIER Denis	DIMON Jacques
MAYNADIE Philippe	MANI Raoul
RICHELME-DAVID Suzanne	MERICSKAY Sylviane
LACUBE Claude	SUNE René
MORATO Laurence	PEYROT Gérard
YAGUES Bernard	ZINDEL Marc
VAUJANY Aline	WATRELOT Fabrice
BERARD Serge	ARTUSO Robert
ANDREELLI Sophie	GENDRE Christophe
SAISSET Jean-François	ESTEBE Adeline
MENASSI Eric	PIEDRA Raphaël
MALRIC Paul	DRIOU Marc
SANCHEZ Pierre	FARINACCI Benoit
ROFES Marc	CATUFFE Gilbert

SGIAROVELLO Michel	PROUST Michel
MARTY Alain	AZEMA Stéphane
GIACOMEL Bruno	ORMIERES Thierry
VAISSIERES Alain	PAOLI Stéphane
Christiane GROS	Claude ASSEMAT

- Pour le syndicat du bassin versant Orbieu Jourres : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
ANDRIEU Antonin	BACHET Jean-François
GORE Alban	BERNEDE Jean-Paul
DELGADO Fernand	BEDOS Jean-Luc
BODILLO Sylvia	OLIVIER Thibault
PECH André	CAVAYE Thomas
BEDOS Xavier	RANZA Sébastien
SEGUY Jean-Luc	BOUETTE Sébastien
ALBERTI Daniel	PERALLON Jacques
TREILHOU Marie-Claude	ANDREU Marie
SOGRAFOU Christian	ARIE Michel

- Pour le SOEMN : 42 délégués titulaires et 42 délégués suppléants

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
OMS Jean-Pierre	RODRIGUES-NASCIENS Sandra
FABRE Pascale	OROSQUETTE Bénédicte
ESTIVAL Alain	GUY Caroline
PIGET Jacques	NICOLAU-GUILLAUME Christine
PITIE Jean-Luc	PORTAL Arnaud
JULIA Stéphane	BELLOCQ Jean-François
BLAIZE Yvon	GUY Marie-Line
PECHAIRE Dorothee	CAMINADE Marie
CLERGUE Philippe	LAPEYRE Jean-Louis
MENEN Antoine	ZVELEBIL
PITON Yolande	HOULES Gaëtan
BONNAL Rolland	SABATTE Coline
NY Vanessa	HAFEJI Pascale
BUSINE Alain	BISCAN Edwige
FOURNIL Geneviève	BRIANC Julien
TRANCHANT Eric	BOU Guillaume
DELAUR Gilles	MONTAGNE Stéphane
BOUTIE Anne	MONNAT Magali
COASSIN Ottorino	CORBEL Sandrine
LAMOUR Caroline	MERIEUX Olivier
FLORIDO Bernard	BALFET Damien
TESSIE François	DROULIN Eric
RUFFEL Henri	ROMERO Antoine
GUISTI Jean-Charles	POLLAK Roscana
ARTUSO Robert	CAZETTES Xavier
HEULINE Ghislain	RAMOND Herman

GENDRE Magali	BAUGEY Céline
MUXELLA Anaïs	ANDRELLI Sophie
CLERGUE Jocelyn	ASSEMAT Claude
GROS Christiane	CLERGUE Marilyne
CARBONNEL Didier	MAYNARD Marc
PIEDRA Raphaël	GARINO Jeannine
SERRANO-MAZEL Charlotte	LAMUR Joëlle
DRIOU Marc	DELRIEU Françoise
PUJOL André	FARINACCI Benoît
FREJAVILLE Vincent	BIGOU Christophe
ROFES Marc	GARCIA François
ACCO Norbert	VAQUIE Chantal
GREFFIER Michel	FOURES Christophe
MAURY Jean	MARCAILLOU Véronique
VAISSIERE Alain	ESCOURROU Edmond
MORENO MARION	BERNARDO Jérémy

- Pour RéSeau11 : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour la compétence obligatoire et parmi ces délégués, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la compétence optionnelle.

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Compétence optionnelle
COMBETTES Roland	TURCHETTO Aurélien	OUI
BONNAFOUS Henri	FRILEUX Richard	OUI
CANSINO Claude	BERAIL Ludovic	OUI
ADIVEZE Marc	GHARBI Jamel	OUI
RIGAUD Hélène	MILHAU René	OUI
N'DAYE David	MASCARAQUE Thierry	OUI
ALBAREL Arnaud	ARIBAUD Jean-Louis	
ROUDIERE Jean	SARI Jacques	
VALLIER Gérard	MIRALES René	
JORDY Jean-Marie	GILS Denise	
SGIAROVELLO Michel	LACUBE Claude	
GUICHOU Jean-Régis	ROBERT Georges	
MARCHIO Yann	ORTEGA Roger	
MARTEL Jean	RIEUSSEC Michel	
DERACHE Philippe	GUIRAUD Gérard	

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Fresquel, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) de la Haute Vallée de l'Aude, du Syndicat Mixte (SM) Aude Centre, du Syndicat du bassin versant Orbieu Jourres, du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN) et de RéSeau11 ;

Vu la délibération de RéSeau11 du 2 mars 2020 relative aux modifications statutaires ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Vu la délibération du syndicat mixte Aude Centre du 4 mars 2020 relative aux modifications statutaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les propositions de désignations ci-dessus énoncées ;

Article 2 : De donner un avis favorable aux modifications statutaires du syndicat RéSeau11 ;

Article 3 : De donner un avis favorable aux modifications statutaires du syndicat Aude Centre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020
Affichage : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-137

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Groupement d'Intérêt Public « La Coopérative-Musée Cérès Franco » :
désignation des membres

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laëtitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

154

Exposé

La Région Occitanie, le Département de l'Aude, Carcassonne Agglo, la commune de Montolieu et l'Association pour la Valorisation de la Collection Cérès Franco ont souhaité mettre en commun leurs moyens afin de poursuivre un objectif commun : assurer la diffusion et la conservation de la collection d'œuvres d'art de Madame Cérès Franco et la rendre accessible au public le plus large.

Ce partenariat entre collectivités publiques et partenaire privé s'est formalisé par la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « La Coopérative-Musée Cérès Franco » pour lequel les membres du groupement ont élaboré conjointement une convention constitutive approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 27 juin 2018 et par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2018.

Le GIP ainsi constitué doit participer au rayonnement culturel, artistique et touristique de la Commune de Montolieu, de la Communauté d'agglomération de Carcassonne, du Département de l'Aude, et de la Région Occitanie.

Le GIP « La Coopérative-Musée Cérès Franco » se compose d'une assemblée générale de 18 représentants des membres du GIP. Carcassonne Agglo sera représentée par 5 membres qui peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des personnalités qualifiées ou les deux, et désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président.

La liste des membres ci-après proposés :

- BANQUET Régis ;
- ARNAUD Magali ;
- FAU Philippe ;
- VIE Christian.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la liste des 5 membres représentant Carcassonne Agglo au sein Groupement d'Intérêt Public : « La Coopérative-Musée Cérès Franco » ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-138

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération auprès du
Conseil d'Administration de la Mission Locale Ouest Audois

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laetitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Rolland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

La Mission Locale Ouest Audois est un des acteurs reconnus dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans relevant du territoire communautaire.

Son rôle consiste à assurer une mission d'accueil, d'information et d'orientation de ces jeunes et de les accompagner vers l'accès à la formation et à l'emploi en prenant en compte la globalité de leur parcours.

De plus, son expertise et son ingénierie lui permettent de participer au partenariat local sur l'ensemble des champs de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'apprentissage de la citoyenneté avec un fil conducteur : l'insertion des jeunes dans le cadre d'un service de proximité, prenant en compte les spécificités et les difficultés propres à chaque territoire qui composent Carcassonne Agglo.

Conformément aux statuts de la Mission Locale de l'Ouest Audois, la Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO dispose de cinq sièges au sein du Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de désigner les élus communautaires suivants pour représenter Carcassonne Agglo au sein de cette instance :

- LAROCHE Laëtitia ;
- GUICHOU Jean-Régis ;
- PITON Yolande ;
- ICHE Daniel ;
- JORDAN Edouard.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : De désigner Mesdames LAROCHE et PITON et Messieurs GUICHOU, ICHE et JORDAN comme représentants de Carcassonne Agglo au sein du Conseil d'Administration de la MLOA

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2020-139

Conseil communautaire du 17 juillet 2020

OBJET : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction de Carcassonne Agglo
Indemnités pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 112
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBAREL Arnaud, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DELGADO Fernand, DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PEREZ Laurent, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), BARDOU Magali (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à JORDAN Edouard), CARBONNEL Didier (pouvoir à MENASSI Eric), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à LAROCHE Laétitia), GASC Laurence (pouvoir à FLAMANT Lucien), JULIEN Ingrid (BIGOT Xavier), MAZET Roland (pouvoir à COMBETTES Roland), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), PICHARD Geneviève (pouvoir à ARIAS Placide), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à PETIT Jean-Louis), TRIAY Emilie (pouvoir à BUSTOS David).

Absents : Messieurs MICHEAU Pierre, PERALLON Jacques, POUZENS Jean-Paul.

Monsieur Jean-Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Il est proposé de fixer les indemnités des élus communautaires de la manière suivante :

1. INDEMNITE DU PRESIDENT

Les indemnités de fonction du Président de Carcassonne Agglo sont fixées à 120,00 % (taux maximal autorisé par l'article L. 2123-23 du CGCT : 145 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2. INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents de Carcassonne Agglo sont fixées à 48,00 % (taux maximal autorisé par l'article L. 2123-24 du CGCT : 66 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3. INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU, NON VICE-PRESIDENTS

En application des dispositions combinées des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de verser une indemnité complémentaire aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités complémentaires et de celles versées au Président et aux Vice-Présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées aux seuls Président et Vice-Présidents (art. 5211-12 du C.G.C.T.). De ce fait, l'enveloppe restant disponible, après affectation des crédits alloués aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, est redistribuée comme indemnité mensuelle brute aux conseillers communautaires ayant reçu une délégation comme suit :

Les indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués sont fixées à 12,00 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

4. INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application des dispositions de l'article L. 5216-4-1 du C.G.C.T. et suivants, les indemnités de fonction des conseillers communautaires sont fixées à 6 % (taux maximal autorisé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT : 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique lorsque la population est comprise entre 100.000 et 399.999 habitants.

Les indemnités sont liées à la participation des élus communautaires aux séances du Conseil Communautaire ou aux séances des bureaux communautaires et versées mensuellement. Les modalités d'application seront précisées dans le règlement intérieur.

Afin de garantir une réelle transparence et faciliter le contrôle, le présent rapport est accompagné d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il vous est proposé de :

- Verser les indemnités suivantes à compter du 17 juillet 2020 :

	Taux /indice brut terminal échelle indiciaire de la fonction publique
Président	120%
Vice-Président	48%
Conseiller membre du Bureau, non Vice-Président	12%
Conseiller communautaire	6%

Décision

159

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu les indemnités de fonction constituant une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L 2123-20 et suivants, L. 5211-12 et L. 5216-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient de rappeler que les indemnités de fonction sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108) et qu'une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus. Cette délibération fixe non pas des montants en euros mais en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	125	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	125	
Pour :	125	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à minorer ou majorer ces indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Article 2 : De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200717-DCC-2020-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020
Affichage : 21/07/2020